

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 mai 2019 - Délibération n° 2019/05/08

Objet : DEPOT DE CANDIDATURE AUX APPELS A PROJET 2019 « PLANS DE PAYSAGES » ET « TRAME VERTE ET BLEUE » – PROJET D'ELABORATION D'UNE STRATEGIE LOCALE ET PARTAGEE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DES PAYSAGES – DEFINITION ET PROGRAMMATION D'UN PLAN DE PAYSAGE ET D'UNE TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE - PLAN DE FINANCEMENT

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 16 mai 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai^{ent} présents : MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – CHAUSSADE – TRUNDE – BUSSIERE – RABÉTEAU – LUMY – ROYERE – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PATEYRON – GAUDY – TRUFFINET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – SUCHAUD – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Etai^{ent} excusés : MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – GIRON – FASSOT – PARAYRE – MARTINEZ – PEROT – TOUZET – POITOU – LABORDE – TRUFFY – RICARD et Mmes JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – LAGRAVE – COLON – DESSEAUVÉ – HYLAIÉ – PATAUD – PREVOST-RAMBERT.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE
2. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme SPRINGER
3. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. CHAUSSADE
5. M. LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
6. M. GIRON donne pouvoir à M. LAGRANGE
7. M. PEROT donne pouvoir à M. ROYERE
8. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
9. M. RICARD donne pouvoir à M. PACAUD
10. Mme POITOU (suite à départ de séance à 20h50) donne pouvoir à Mme DEFEMME

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIÉ, M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Nicolas DERIEUX.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	36	46			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
44	2				

Vu la loi n°2019-1087 du 8 août 2019 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (dite Loi Biodiversité) affirme les grands principes de préservation et restauration de la biodiversité et offre une meilleure prise en compte des paysages. Elle incite la mobilisation partagée des politiques publiques pour intégrer ces thématiques dans le développement économique (tourisme), l'aménagement des territoires (urbanisme) et la santé.

Vu la compétence optionnelle de la Communauté de communes « Protection et mise en valeur de l'environnement - Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie pour la préservation de la biodiversité, des paysages et des continuités écologiques, déclinaison du schéma régional de cohérence écologique ».

Vu la compétence obligatoire de la Communauté de communes en matière « d'aménagement de l'espace communautaire » et de Plans Locaux d'Urbanisme.

Vu le projet de territoire de la Communauté de communes mettant en exergue les points suivants : « faire de la nature le pivot de toutes les actions », « impliquer les habitants et acteurs locaux », « permettre l'appropriation du territoire » et « forger son identité ».

Vu l'appels à projet 2019 « Plans de paysages » porté par l'Etat.

Vu l'Appel à Manifestation d'intérêt « Trame verte et bleue » 2019 porté par la Région Nouvelle Aquitaine.

Considérant que la diversité biologique (milieu/espèces) et paysagères de notre territoire est une force, constitutive d'une partie de son identité, potentiellement génératrice de revenus et de développement local (tourisme, activités de loisirs, attractivité liée à la qualité du cadre de vie et au dynamisme de certains secteurs économiques).

Considérant l'implication de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest depuis plus de 15 ans dans la préservation et la restauration des milieux naturels de son territoire.

Considérant que la Communauté de communes va être amenée dans un avenir proche à élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLUi) et potentiellement un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et donc à devoir prendre en compte la trame verte et bleue dans ces documents.

Considérant les compétences transversales de la Communauté de communes (social, économie, environnement, urbanisme, tourisme) lui donne les capacités à penser et organiser une démarche de développement durable dans l'aménagement de son territoire.

Considérant les enjeux mondiaux et locaux que représentent l'adaptation au réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité et des paysages.

Considérant la nécessité de mettre en cohérence et en déclinaison les actions environnementales et paysagères menées aux différentes échelles (Etat, Région, Département, EPCI, communes).

Le Président propose de candidater à deux appels à projets dont les principaux objectifs sont l'amélioration de la prise en compte des paysages et de la biodiversité dans les politiques d'aménagement des territoires et donc dans les documents de planification (SCOT, PLUi), mais aussi la participation de la population à la démarche pour une appropriation des politiques publiques. Ils sont intitulés ainsi :

- Appel à projet 2019 « Plans de paysage » 2019 porté l'Etat visant l'élaboration d'un « plan de paysage » ou stratégie paysagère (diagnostic et programme d'actions) - date limite de dépôt : 24 mai 2019.
- Appel à Manifestation d'intérêt « Trame verte et bleue » 2019 porté par la Région Nouvelle Aquitaine visant la définition d'une stratégie en matière de biodiversité (programme d'actions)

Dans ce cadre, la Communauté de communes propose le projet suivant : l'élaboration d'une stratégie locale et partagée d'aménagement du territoire pour la préservation de la biodiversité et des paysages – définition et programmation d'un plan de paysage et d'une trame verte et bleue locale.

Les enjeux auxquels doivent répondre cette stratégie sont les suivants :

- Améliorer la connaissance de la biodiversité, des paysages et de leurs interactions avec les activités humaines,
- Assurer une appropriation par tous des enjeux de la biodiversité,
- Mobiliser tous les acteurs du territoire,
- Développer des politiques et des actions dédiées à la préservation de la biodiversité et des paysages partagés, suivies et évaluées,
- Assurer une prise en compte transversale de la biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire,
- Assurer un urbanisme durable des territoires,
- Favoriser les activités économiques et les systèmes de production durables,
- Rechercher des solutions pour atténuer et s'adapter au changement climatique,
- Rechercher des solutions financières pour mettre en place ces politiques.

Le contenu de cette étude serait le suivant :

1. Etablir un diagnostic stratégique et partagé du territoire en matière de biodiversité, de continuités écologiques et de paysages (recueil et analyse des données, diagnostic éco-paysager, risques et menaces sur l'environnement, acteurs et évaluation des politiques/ actions existantes).
2. Partager le diagnostic avec la population (grand public, jeunes) et les professionnels (actions participatives pour le recueil de données, concours et expo photo, communication).
3. Définir les enjeux, les orientations stratégiques et objectifs à atteindre pour préserver la biodiversité et les paysages.
4. Elaborer un programme de mesures opérationnelles (modalités de mise en œuvre et de suivi).

La gouvernance serait organisée en plusieurs instances participatives :

- Un groupe « projet » interne à l'intercommunalité, **appui et expertise au projet**.
- **Un comité de pilotage qui** pourrait être constitué sous la forme d'un « conseil local d'aménagement du territoire », qui aurait pour objet d'assurer l'examen et la validation des étapes de l'étude mais aussi le suivi de la mise en œuvre de la stratégie définie. Sa composition en plusieurs collèges (associatif, universitaire, institutionnel, établissements publics partenaires).
- 4 à 6 groupes de travail ou comités techniques thématiques regroupant des experts de différents collèges apportant un avis technique.

A travers les volets biodiversité et paysages, des thématiques transversales (sociales, économiques, transition énergétiques, patrimoine bâti, urbanisme) seront abordées. Ce document cadre permettrait de mieux définir les actions à venir de l'intercommunalité, de construire son identité, et de faciliter la mobilisation de fonds pour leur mise en œuvre.

La phase 1 sera réalisée en 2020 et 2021 et les suivantes en 2021 et début 2022.

DEPENSES en € TTC	RECETTES en € TTC
→ Phase 1 - Etablir un diagnostic stratégique et partagé du territoire en matière de biodiversité, de continuités écologiques et de paysages : 118 500 €	- Région (AMI « Territoire vert et bleue ») – 14,6 % : 30 000 €
→ Phase 2 - Partager le diagnostic avec la population et les professionnels : 28 900 €	- Etat (Appel à projet « Plans de Paysages ») – 14,6 % : 30 000 €
→ Phase 3 - Définir les enjeux, les orientations stratégiques et objectifs à atteindre pour préserver la biodiversité et les paysages : 23 400 €	- Europe FEDER (communes dans PNR éligibles) – 13,7% : 28 228,6 €
→ Phase 4 - Elaborer un programme de mesures opérationnelles : 34 200 €	- Europe FEADER (communes hors PNR éligibles) – 36,9 % : 75 706,4 €
	- Autofinancement – 20,2 % : 41 065 €
TOTAL DEPENSES : 205 000 €	TOTAL RECETTES : 205 000 €

En l'absence de certitude concernant les fonds européens, une fourchette estimative d'aide a été indiquée.

Après examen, le conseil communautaire décide de :

- Candidater à l'appel à projet 2019 « Plans de paysage » porté par l'Etat ainsi qu'à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire vert et bleu » 2019 porté par la Région Nouvelle-Aquitaine
- Autoriser le Président à élaborer et signer tous documents nécessaires à la réponse à l'appel à projet Plans de paysage 2019 de l'Etat (ministère de la transition écologique et solidaire) selon les modalités techniques et financières explicitées.
- Autoriser le Président à élaborer et signer tous documents nécessaires à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « territoire vert et bleu » en Nouvelle-Aquitaine selon les modalités techniques et financières explicitées.
- Autoriser le Président à solliciter des crédits européens pour ce projet et signer tous documents nécessaires pour réaliser la demande de subventions.
- Autoriser le Président à signer les conventions financières afférentes aux subventions sollicitées.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

